

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## Procès – Verbal

### COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Convocations adressées le : mercredi 18 janvier 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 08  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01  
Nombre de pouvoirs attribués : 01  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;  
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent  
RAYMOND.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC ; Gérard SERER.

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

#### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Wilfried SCHWARTZ.

#### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD

Le Comité Syndical débute ses travaux à 17h30.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08  
DECEMBRE 2022**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le compte - rendu du Comité Syndical du 08 décembre 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **EXONERATION DE LA FONDATION BERNARD VENDRE AMIPI**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné lecture du rapport suivant :

La fondation AMIPI (Association d'aides matérielle et intellectuelle aux personnes inadaptées) Bernard Vendre a pour objet d'aider des personnes présentant des handicaps mentaux à développer leurs capacités intellectuelles et à s'insérer socialement par l'exercice d'une activité professionnelle. La Fondation a bénéficié d'une exonération du versement mobilité pour son établissement situé, 1 rue Pierre et Marie Curie à Tours et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par courrier en date du 15 novembre 2022, elle a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine pour que cette exonération soit prolongée.

En application de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnu d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Dans un jugement du 27 février 2017, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Tours a considéré que les trois conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales étaient réunies, permettant ainsi à la fondation AMIPI Bernard Vendre d'être exonérée du versement mobilité.

Il apparait que les conditions cumulatives prévues à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales sont toujours réunies.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder, pour une durée de trois ans, l'exonération du versement mobilité au bénéficiaire de la fondation AMIPI Bernard Vendre pour son établissement situé 1, rue Pierre et Marie Curie à Tours.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE KLAXIT POUR LA POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION D'INCITATION AU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Comité syndical a approuvé le lancement d'une expérimentation d'un an avec la plateforme de covoiturage Klaxit afin de promouvoir le covoiturage domicile-travail sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'expérimentation proposée par la société Klaxit a permis de :

- créer un réseau de covoiturage « domicile-travail » dense sur le territoire métropolitain à partir des principaux employeurs du territoire,
- massifier la pratique du covoiturage en développant une communication grand public,
- expérimenter la pratique du cofinancement des trajets de covoiturage domicile-travail pour inciter financièrement les automobilistes au changement de comportement.

L'opération a connu un grand succès en raison notamment de l'augmentation du coût des carburants mais aussi de la forte implication des employeurs du territoire. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, la mise en place d'une tarification pour les passagers (0,50 €/trajet) a provoqué une faible érosion du nombre de trajets, démontrant un réel ancrage de la pratique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un Plan national Covoiturage du quotidien doté de 150 millions d'euros viendra renforcer la promotion du covoiturage avec 3 axes principaux :

- un bonus de 100 € pour inciter les conducteurs à passer au covoiturage,
- un fonds de soutien aux collectivités qui subventionnent les trajets (50 % de prise en charge),
- la mobilisation du Fonds Vert pour financer les dépenses d'accompagnement et d'infrastructures (licence, aires de covoiturage etc.).

La poursuite de l'expérimentation est envisagée afin de consolider le réseau de covoitureurs et de continuer à encourager le changement de comportement des automobilistes en les invitant à expérimenter le covoiturage domicile-travail.

Dans la continuité du partenariat précédent, la proposition de Klaxit pour 2023 comprend les prestations suivantes :

1. **La fourniture de l'application de covoiturage conçue pour les trajets domicile-travail** : véritable assistant de mobilité pour les covoitureurs, elle permet la création de hubs, points de rencontre virtuels des covoitureurs, gère l'ensemble de l'information entre les covoitureurs (offre, demande, garantie retour, assistance utilisateur, envoi de SMS) ainsi que les échanges financiers (rétribution du conducteur) et le process anti-fraude. Klaxit fournit également une interface de reporting pour la collectivité et pour les employeurs de plus de 100 salariés.
2. **Un programme de conseil en mobilité auprès des employeurs du territoire** : Klaxit poursuivra l'accompagnement des principaux employeurs du territoire afin de conforter l'armature du réseau de covoiturage. Klaxit proposera des ateliers et animations sur site pour 3 employeurs et un kit de communication physique et digital personnalisé fourni à tous les employeurs volontaires.
3. **Un accompagnement de la collectivité** tout au long de l'expérimentation notamment en matière de communication. L'application sera personnalisée aux couleurs du Syndicat des Mobilités de Touraine.
4. **Une rémunération de l'opérateur au trajet** : pour chaque trajet effectué, la collectivité reverse 50 centimes à l'opérateur.

Il est ainsi proposé de conclure **un marché avec la société KLAXIT dans le cadre de la Centrale d'achat nationale de l'UGAP** afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement de la collectivité et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Klaxit et de rémunérer l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application. Le coût de ces prestations, estimé à **71 954,18 euros HT** est présenté en **annexe 1**.

Par ailleurs, le **cofinancement des trajets des covoitureurs** est indispensable au changement de comportement des automobilistes en proposant des trajets gratuits ou à faible coût pour les passagers et un financement pour le conducteur pour chaque passager transporté.

Il est ainsi proposé d'approuver **une convention avec la société Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs** : celle-ci permet d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative au covoiturage pour les covoitureurs dont le trajet a été avéré par le registre de preuve de covoiturage. L'enveloppe financière prévue par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le cofinancement des trajets est de **60 000 euros HT**. Cette convention est présentée en **annexe 2**.

Les modalités de l'incitation au covoiturage prévues par cette convention sont les suivantes :

- **Les conducteurs utilisant l'application Klaxit et effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - De 2 à 20 km : 2 € par passager transporté,
  - De 20 à 40 km : 2 € par passager + 0,10 € par kilomètre supplémentaire par passager transporté,
  - Au-delà de 40 km : 4 € par passager transporté,
  - Le plafond mensuel de rémunération du conducteur est fixé à 120 €.
  
- **Les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km sont incités selon les règles suivantes :**
  - Les 20 premiers trajets seront gratuits s'ils ont une origine ou une destination sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine
  - Ensuite, les trajets coûteront au passager 0,50 € par trajet
  
- **Les restrictions suivantes seront appliquées :**
  - 2 voyages maximum par jour et par conducteur avec 3 passagers maximum à bord par voyage soit 6 trajets maximum pour le conducteur par jour.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention en pièce jointe relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour un montant de 60 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET KEOLIS TOURS RELATIVE A LA CORRESPONDANCE INTEGREE ENTRE LES RESEAUX URBAIN FIL BLEU ET INTERURBAIN REMI**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre-Val de Loire sont les autorités organisatrices de la mobilité, mettant en œuvre respectivement les réseaux urbain Fil Bleu et interurbain Rémi.

Une correspondance intégrée permet aux utilisateurs du réseau régional Rémi, détenteurs d'une carte à voyages Rémi, de bénéficier de 2 voyages en correspondance gratuite sur le réseau Fil Bleu.

Cette offre existe depuis de nombreuses années, à l'appui d'une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de renouveler.

Dans le dispositif de correspondance intégrée, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil régional Centre-Val de Loire compensent chacun à hauteur de 50% le montant des correspondances auprès de Keolis Tours, exploitant délégataire du réseau Fil Bleu.

Pour ce faire, la procédure suivante est appliquée à la fin de chaque trimestre :

Keolis Tours émet un état indiquant le nombre de validations en correspondance intégrée par jour de fonctionnement. Cet état est adressé, accompagné de la facture correspondante, au Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi qu'au Conseil régional Centre-Val de Loire. Le coût unitaire d'un voyage de correspondance intégrée est fixé à 1,25€ TTC.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'approuver** la convention entre le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis Tours, relative à la correspondance intégrée entre les réseaux urbain Fil Bleu et interurbain Rémi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur David CASTRO est propriétaire d'un garage situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753 et 754.

Ce garage est constitutif du lot 14 et représente 81/10 000èmes.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 19 juillet 2022, à 16 500 €.

Cette proposition a été proposée à Monsieur CASTRO par courrier daté du 14 septembre 2022 et acceptée par lui le 16 novembre 2022.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant le lot 14 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 16 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE DE LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- effectuer des missions temporaires ;
- effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination

des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Indre et Loire et d'approuver la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le Centre de Gestion d'Indre et Loire induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Il a été proposé au Comité syndical :

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service de mission d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire ;
- d'approuver le projet de convention cadre susvisé tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de mission d'Intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en fonction des nécessités de services ;
- de dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DURANT LES PERIODES DE FORTE FREQUENTATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

La gestion du service Velociti par l'Accueil Vélo Rando et la saisonnalité de l'activité touristique génèrent un renforcement de la fréquentation de cet équipement nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de mai à octobre, soit une durée de 6 mois.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier d'activité à l'AVR (Accueil Vélo Rando),

- de décider la création pour 6 mois et à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience d'accueil et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

➤ Signature de l'arrêté ci-dessous :

- Arrêté 2022/12 : Cession d'autobus

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 18h10.**

 Le Secrétaire de séance,  
**Alain BENARD**

 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Christophe BOULANGER**